

Objet : Equipements Aquatiques – Mise à disposition d’un emplacement sur la base de loisirs des Glières Plan d’eau de Grignon – Convention de mise à disposition – Saison 2024

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n’excédant pas 12 ans,

Vu la décision n°2023-098 approuvant la mise à disposition d’un emplacement sur la base de loisirs de Grignon à Mme GADEN pour 3 saisons à compter du 17 juin 2023,

Décide

Article 1 : Il est précisé que, pour la saison estivale 2024, la mise à disposition à Mme GADEN d’un emplacement sur la base de loisirs de Grignon, est consentie à compter du 12 juin 2024.

Article 2 : Les autres articles de la décision n°2023-098 en date du 2 mai 2023 restent inchangés.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l’Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 3 mai 2024
Le Président
Franck LOMBARD

